



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-0131

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-018 - Délégation signature Eng Juridiques Cité Campus 1 (1 page)	Page 3
R28-2016-12-01-014 - Délégation signature Eng Juridiques MDE (1 page)	Page 5
R28-2016-12-01-016 - Délégation signature Eng Juridiques Rés Hérouville (1 page)	Page 7
R28-2016-12-01-012 - Délégation signature Eng Juridiques Rest Campus 1 (1 page)	Page 9
R28-2016-12-01-020 - Délégation signature Eng Juridiques Site de Lébisey (1 page)	Page 11
R28-2016-12-01-019 - Délégation signature Sce Fait Cité Campus 1 (1 page)	Page 13
R28-2016-12-01-015 - Délégation signature Sce Fait MDE (1 page)	Page 15
R28-2016-12-01-017 - Délégation signature Sce Fait Rés Hérouville (1 page)	Page 17
R28-2016-12-01-013 - Délégation signature Sce Fait Rest Campus 1 (1 page)	Page 19
R28-2016-12-01-021 - Délégation signature Sce Fait Site de Lébisey (1 page)	Page 21

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-15-009 - Arrêté n°136-2016 en date du 15/12/2016 rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération EXP-BUMW18-2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Ouest Cotentin (5 pages)	Page 23
R28-2016-12-15-010 - Arrêté n°137-2016 en date du 15/12/2016 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération EXP-BU-ME7-2016 du 30/09/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création de la licence spéciale de pêche du bulot (buccinum undatum) en Manche-Est et portant organisation de cette pêche (4 pages)	Page 29
R28-2016-12-16-001 - Arrêté n°138-2016 en date du 16/12/2016 portant modification de l'arrêté n°91-2016 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine", campagne 2016-2017 (3 pages)	Page 34

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire

R28-2016-12-15-008 - Délégation de signature de Mr LECHEVALLIER DISP de Rennes du 15 décembre 2016 (2 pages)	Page 38
R28-2016-12-15-006 - Délégation signature Mr LECHEVALLIER DISP de Rennes du 15 décembre 2016 (2 pages)	Page 41
R28-2016-12-15-007 - Délégation signature Mr Lechevallier DISP de Rennes du 15 décembre 2016 (2 pages)	Page 44

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-018

Délégation signature Eng Juridiques Cité Campus 1

*Délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement Cité Universitaire du
Campus 1*



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE
« CITE UNIVERSITAIRE CAMPUS 1 »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale.

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Monsieur Serge LEMONNIER, A.P.A.E., Directeur de l'unité de gestion de la Cité Universitaire du Campus 1

Madame Françoise ABRIOL, S.A.E.N.E.S., Adjointe du Directeur de l'unité de gestion de la Cité Universitaire du Campus 1

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Serge LEMONNIER

Françoise ABRIOL

- 1 Exempleaire : Secrétariat Direction
- 1 Exempleaire : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exempleaire : Agence Comptable
- 1 Exempleaire : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-014

Délégation signature Eng Juridiques MDE

Délégation de signature des Engagements Juridiques Maison de l'Etudiant



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE
« MAISON DE L'ETUDIANT »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale.

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Madame Caroline TOURNEUR, A.A.E., Directrice de l'unité de gestion de la « Maison de l'Etudiant ».

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signature Spécimen :

Caroline TOURNEUR

- 1 Exempleaire : Secrétariat Direction
- 1 Exempleaire : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exempleaire : Agence Comptable
- 1 Exempleaire : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-016

Délégation signature Eng Juridiques Rés Hérouville

*Délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement Résidences d'Hérouville St
Clair*



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE
« RESIDENCES UNIVERSITAIRES D'HEROUVILLE ST CLAIR »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale.

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de ses compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Monsieur Lionel PASQUET, A.P.A.E., Directeur de l'unité de gestion des Résidences d'Hérouville St Clair

Madame Anne-Marie THENAULT, S.A.E.N.E.S., Adjointe du Directeur des Résidences d'Hérouville St Clair

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Lionel PASQUET

Anne-Marie THENAULT

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-012

Délégation signature Eng Juridiques Rest Campus 1

Délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement Restauration Campus 1



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE
« RESTAURATION CAMPUS 1 »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale.

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Monsieur Christian EURY, A.P.A.E., Directeur de l'unité de gestion « Restauration Campus 1 »,

Madame Chantal MOREL, S.A.E.N.E.S., Adjointe du Directeur de l'unité de gestion « Restauration Campus1 »,

Madame Anne-Marie MOUCHEL, S.A.E.N.E.S., Adjointe du Directeur de l'unité de gestion « Restauration Campus1 »,

Madame Liliane ROME, S.A.E.N.E.S., Adjointe du Directeur de l'unité de gestion « Restauration Campus1 »

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Christian EURY

Chantal MOREL

Anne Marie MOUCHEL

Liliane ROME

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-020

Délégation signature Eng Juridiques Site de Lébisey

*Délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement Site Universitaire de
Lébisey*



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE
« RESTAURANT ET CITE UNIVERSITAIRES DE LEBISEY »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale.

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Madame Sandrine LAFOSSE, A. A.E., Directrice de l'unité de gestion « Restaurant et Cité Universitaires de Lébisey »,

Madame Laurence VILLENEUVE, S.A.E.N.E.S., Adjointe de la Directrice de l'unité de gestion « Restaurant et Cité Universitaires de Lébisey »,

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Sandrine LAFOSSE

Laurence VILLENEUVE

- 1 Exempleaire : Secrétariat Direction
- 1 Exempleaire : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exempleaire : Agence Comptable
- 1 Exempleaire : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-019

Délégation signature Sce Fait Cité Campus 1

Délégation de signature pour service fait Cité Universitaire Campus 1



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE
FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION
« CITE UNIVERSITAIRE CAMPUS 1 »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion « Cité Universitaire du Campus 1 » à :

Monsieur Serge LEMONNIER, A.P.A.E, Directeur de l'unité de gestion de la Cité Universitaire du Campus 1

Madame Françoise ABRIOL, S.A.E.N.E.S, Adjointe du Directeur de l'unité de gestion de la Cité Universitaire du Campus 1

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Serge LEMONNIER

Françoise ABRIOL

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-015

Délégation signature Sce Fait MDE

Délégation de signature pour service fait Maison de l'Etudiant



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE
FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION
« MAISON DE L'ETUDIANT »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion « Maison de l'Etudiant » à :

Madame Caroline TOURNEUR, A.A.E, Directrice de la Maison de l'Etudiant

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signature Spécimen :

Caroline TOURNEUR

- 1 Exempleaire : Secrétariat Direction
- 1 Exempleaire : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exempleaire : Agence Comptable
- 1 Exempleaire : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-017

Délégation signature Sce Fait Rés Hérouville

Délégation de signature pour service fait Résidences d'Hérouville St Clair



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE
FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION
« RESIDENCES UNIVERSITAIRES D'HEROUVILLE ST CLAIR »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion « Résidences Universitaires d'Hérouville St Clair » à :

Monsieur Lionel PASQUET, A.P.A.E, Directeur de l'Unité de Gestion des Résidences Universitaires d'Hérouville St Clair

Madame Anne-Marie THENAULT, S.A.E.N.E.S, Adjointe du Directeur de l'Unité de Gestion des Résidences Universitaires d'Hérouville St Clair

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Lionel PASQUET

Anne-Marie THENAULT

- 1 Exempleaire : Secrétariat Direction
- 1 Exempleaire : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exempleaire : Agence Comptable
- 1 Exempleaire : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-013

Délégation signature Sce Fait Rest Campus 1

Délégation de signature pour service fait Restauration Campus 1



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE
FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION
« RESTAURATION CAMPUS »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion « Restauration Campus 1 » à :

Monsieur Christian EURY, A.P.A.E, Directeur de l'unité de gestion « Restauration Campus 1 »,

Madame Chantal MOREL, S.A.E.N.E.S, Adjointe du Directeur de l'unité de gestion « Restauration Campus 1 »,

Madame Anne-Marie MOUCHEL, S.A.E.N.E.S, Adjointe du Directeur de l'unité de gestion « Restauration Campus 1 »,

Madame Liliane ROME, S.A.E.N.E.S, Adjointe du Directeur de l'unité de gestion « Restauration Campus 1 »

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Christian EURY

Chantal MOREL

Anne-Marie MOUCHEL

Liliane ROME

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-021

Délégation signature Sce Fait Site de Lébisey

Délégation de signature pour service fait site universitaire de Lébisey



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE
FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION
« RESTAURANT ET CITE UNIVERSITAIRES DE LEBISEY »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion « Restaurant et Cité Universitaires de Lébisey » à :

Madame Sandrine LAFOSSE, A. A.E, Directrice de l'unité de gestion Restaurant et Cité Universitaires de Lébisey

Madame Laurence VILLENEUVE, S.A.E.N.E.S, Adjointe de la Directrice de l'unité de gestion Restaurant et Cité Universitaires de Lébisey

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Sandrine LAFOSSE

Laurence VILLENEUVE

- 1 Exempleaire : Secrétariat Direction
- 1 Exempleaire : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exempleaire : Agence Comptable
- 1 Exempleaire : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-15-009

Arrêté n°136-2016 en date du 15/12/2016 rendant
obligatoire l'avenant n°5 à la délibération

EXP-BUMW18-2014 du comité régional des pêches

*Arrêté n°136-2016 en date du 15/12/2016 rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération
EXP-BUMW18-2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de*

maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie
portant sur le calendrier de pêche du bulot en Ouest

Cotentin

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 décembre 2016

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 136 / 2016

Rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération EXP-BUMW18-2014 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Ouest Cotentin

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°118/2014 du 04 décembre 2014 rendant obligatoire la délibération EXP-BUMW 18-2014 du 20 juin 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création de la licence spéciale de pêche du Bulot (*buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 06 décembre 2016 ;

VU la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 15 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°5 à la délibération n°EXP-BUMW18-2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Ouest Cotentin, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°29/2016 du 03 mars 2016 rendant obligatoire l'avenant n°4 à la délibération n°EXP-BUMW18-2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Ouest Cotentin est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
La chef du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DML 50, 35

Groupeement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM BN, CRPMEM Bretagne

DIRM-DIRM MT CAEN



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BASSE NORMANDIE

Avenant n°5 à la Délibération EXP-BUMW18-2014 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Ouest Cotentin

Le conseil du Comité Régional des Pêches Marines de Basse-Normandie

- Vu la délibération EXP-BUMW18-2014 du CRPM de Basse Normandie,
- Vu la délibération ATT-D11-2013 relative aux conditions générales d'attribution des licences Crustacés, Bulot, Seiche délivrées par le Comité Régional des Pêches de Basse Normandie
- Vu les accords entre le CRPM Bretagne et le CRPM Basse Normandie du 17 janvier 2001 et du 14 février 2007,
- Vu la délibération BULOT-SM-2007-A du 28 septembre 2007 du Comité Régional des Pêches de Bretagne
- Vu les propositions de la commission bulot du CRPM Basse Normandie du 10 novembre 2016,
- Vu la décision du Comité Régional des Pêches de Basse-Normandie en date du 6 décembre 2016

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable de la pêche du BULOT EN MANCHE OUEST,

Délibère :

ARTICLE 1 : COMPLEMENT DE L'ARTICLE 4, CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les articles 4.2 « Période de Pêche » et 4.3 « Fermeture de la pêche » de la délibération EXP-BUMW18-2015 sont définis pour la campagne de pêche de décembre 2016 et janvier 2017 ci dessous :

4.3.a Jours fériés légaux de janvier à novembre : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre. Certains jours peuvent être intervertis : **Jeudi 25 mai 2017 OUVERT - Vendredi 26 Mai FERME**

4.3- b. Durant les fêtes de décembre 2016, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Ouest : la pêche est interdite certains jours de semaine et autorisée certains samedi et dimanche.

Date	Pêche
samedi 17 décembre 2016	ouverte
dimanche 18 décembre 2016	ouverte
lundi 19 décembre 2016	ouverte
mardi 20 décembre 2016	ouverte
mercredi 21 décembre 2016	ouverte
jeudi 22 décembre 2016	ouverte
vendredi 23 décembre 2016	ouverte
samedi 24 décembre 2016	fermée
dimanche 25 décembre 2016	fermée
lundi 26 décembre 2016	ouverte
mardi 27 décembre 2016	ouverte
mercredi 28 décembre 2016	ouverte
Jeudi 29 décembre 2016	ouverte
Vendredi 30 décembre 2016	ouverte

4.3- c. Période de fermeture pour repos biologique

La dernière journée de pêche a lieu le 30 décembre 2016. En conséquence, la débarque de bulot est interdite à partir du 30 décembre 2016 au soir jusqu'au 29 janvier 2017 à des fins de conservation de la ressource. Durant cette période de repos biologique, les casiers à bulot sont vidés de tout appât et peuvent être remontés à terre (jusqu'au 10 janvier) ou bien être entreposés en mer dans des zones prévues à cet effet :

- **A Granville** : dans la zone formant un triangle entre Granville, le sud de Causey et le fond de la Baie du Mont St Michel, soit :

au sud du parallèle de latitude $48^{\circ}51.500$ (WGS 84) et à l'Est des points de la ligne brisée définie par les points de coordonnées suivantes :

$48^{\circ}51.690$ N – $1^{\circ}51.209$ W
 $48^{\circ}49.140$ N – $1^{\circ}51.070$ W
 $48^{\circ}48.853$ N – $1^{\circ}48.820$ W



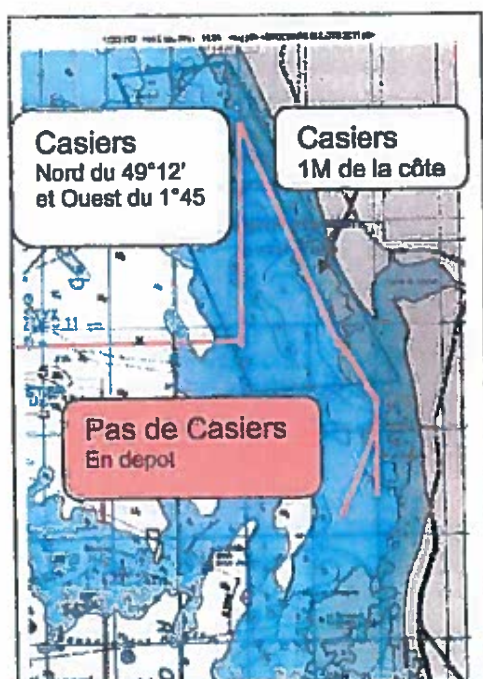
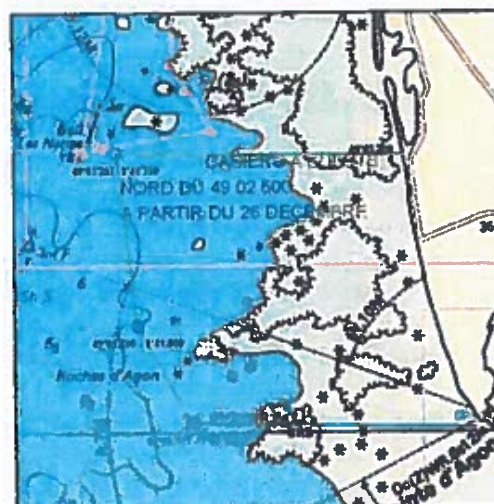
- **A Blainville** : dans la zone située au sud du cantonnement à crustacés.

La limite nord est définie par la parallèle de latitude $49^{\circ}032.280$ N (WGS 84).

La limite Ouest par les points suivants :

- point NW : $49^{\circ}03.287$ N – $1^{\circ}41.350$ W
 - point W : $49^{\circ}01.280$ N $1^{\circ}41.000$ W
 - point SW : $49^{\circ}00.000$ N – $1^{\circ}40.000$ W

La limite sud : $49^{\circ}00$ N



- **A St Germain** : dans la zone située entre Portbail et Créances (WGS 84) :

La zone de dépôt des casiers est définie par :

Limite Sud : latitude $49^{\circ}12.000$ N

Limite Est : $1^{\circ}45$ W

Le stockage est également possible dans la bande des 1 Mille de la côte.

- **A Carteret** : cohabitation prévaut autour de la Bouée des Grunes, la plupart des casiers sont remontées à quai.

A partir du 27 janvier 2017, seule la mise à l'eau des casiers appâtés est autorisée avant la reprise effective de la pêche le lundi 1^{er} février.

Le calendrier des jours de fermeture de la pêche est précisé ci après :

- Interdiction de la pêche et de la débarque du bulot du 31 décembre 2016 au 29 janvier 2017 inclus, les casiers stockés en mer sont exempts de tout appât
- Interdiction de détenir à bord des navires, de l'appât destiné à la pêche du bulot du 30 décembre au 28 janvier
- Interdiction de détenir des casiers à bulot à bord des navires du 11 janvier au 28 janvier inclus.
- Jours fériés et jours échangés

Dec 2016 et 2017		
Vendredi 30 décembre 2016	Dernier jour de pêche, pas appât à bord	
31 dec 2016 au 28 janvier 2017	NI Pêche ni débarque	fermé
Vendredi 29 janvier 2017	Remise en pêche : appât mais pas de bulot à bord	
Lundi 30 JANVIER 2017	1 ^{er} débarque bulot à raison de 300 kg par homme 600 kg pour 2 hommes ou 900 kg/navire	ouvert
Avril	Lundi 17 Pâques	fermé
Mai	Lundi 1 et 8 + 26 mai	fermé
Mai	Jeudi 25 mai	ouvert
Juin	Lundi 5	fermé
Juillet	Vendredi 14	fermé
Aout	Mardi 15	fermé
Novembre	Mercredi 1 ^{er}	fermé

ARTICLE 2 - Champ d'application de ces mesures

L'ensemble de ces mesures s'applique à tous les navires bulotiers titulaires de la licence Bulot Manche Ouest de Basse Normandie sur la zone d'exploitation de Manche Ouest où la débarque est réglementée selon l'article 5 de la délibération EXP-BUMW18-2015.

L'avenant n°4 est abrogé.

A Cherbourg, le 6 décembre 2016

Le Président

Daniel LEFEVRE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-15-010

Arrêté n°137-2016 en date du 15/12/2016 rendant
obligatoire l'avenant n°1 à la délibération

EXP-BU-ME7-2016 du 30/09/2016 du comité régional des

Arrêté n°137-2016 en date du 15/12/2016 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération

EXP-BU-ME7-2016 du 30/09/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages

Basse-Normandie portant création de la licence spéciale de

undatum) en Manche-Est et portant organisation de cette pêche
pêche du bulot (*buccinum undatum*) en Manche-Est et

portant organisation de cette pêche

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 15 décembre 2016

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 137 / 2016

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°EXP-BU-ME7-2016 du 30 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création de la licence spéciale de pêche du bulot (*buccinum undatum*) en Manche-Est et portant organisation de cette pêche

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2008 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production de bulots situés en Manche Est au large des départements de la Seine maritime, du Calvados et de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°105/2016 du 25 octobre 2016 rendant obligatoire la délibération EXP-BU-ME 7-2016 du 30 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création de la licence spéciale de pêche du Bulot (*buccinum undatum*) en Manche-Est et portant organisation de cette pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie du 06 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°EXP-BU-ME7-2016 du 30 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création de la licence spéciale de pêche du bulot (*buccinum undatum*) en Manche-Est et portant organisation de cette pêche, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe de service
régulation des activités et emplois maritimes
Muriel KOUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

DDTM 50

Groupeement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes CH

BN Granville

CRPMEM BN

CRPMEM Bretagne

DIRM / DIRM MT-BN



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES _____
ET DES ELEVAGES MARINS _____
DE BASSE NORMANDIE _____

Avenant n°1 à la Délibération EXP-BUME7-2016 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est

Le conseil du Comité Régional des Pêches Marines de Basse-Normandie

- Vu la délibération EXP-BUME7-2016 portant création de la licence spéciale de pêche du BULOT (Buccinum undatum) en Manche Est et portant organisation de cette pêche,
- Vu les propositions de la commission régionale Bulot Manche Est du 16 novembre 2016
- Vu la décision du Conseil du Comité Régional des Pêches de Basse-Normandie en date du 6 décembre 2016

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Manche Est

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulot en adéquation avec la ressource disponible,

Délibère :

Article 1 :

L'article 12 fixant les conditions d'exploitation est modifié comme suit :

Période de pêche :

- **Jours de pêche de décembre 2016 :**

La pêche est fermée le samedi, le dimanche, les jours fériés légaux de janvier à novembre. Pour le mois de décembre un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence Bulot en Manche Est ; la pêche est autorisée certains samedi et dimanche :

décembre-16	
Date	Pêche
samedi 17 décembre 2016	ouverte
dimanche 18 décembre 2016	ouverte
lundi 19 décembre 2016	ouverte
mardi 20 décembre 2016	ouverte
mercredi 21 décembre 2016	ouverte
jeudi 22 décembre 2016	ouverte
vendredi 23 décembre 2016	ouverte
samedi 24 décembre 2016	fermée
dimanche 25 décembre 2016	fermée
lundi 26 décembre 2016	ouverte
mardi 27 décembre 2016	ouverte
mercredi 28 décembre 2016	ouverte
Jeudi 29 décembre 2016	ouverte
Vendredi 30 décembre 2016	ouverte

- **Les jours fériés de 2017** seront fermés selon les modalités ci-dessous, soit 8 jours au total.

Le calendrier 2017 des jours fermés est le suivant : la seule inversion est le 26 mai qui est fermé à la place du 25 mai 2017.

Fériés 2017		
Avril	Lundi 17 Pâques	fermé
Mai	Lundi 1 et 8 + 26 mai	fermé
Mai	Jeudi 25 mai	ouvert
Juin	Lundi 5	fermé
Juillet	Vendredi 14	fermé
Aout	Mardi 15	fermé
Novembre	Mercredi 1 ^{er}	fermé

Fait à Cherbourg le 6 décembre 2016

Le Président
CRPMEM Basse-Normandie,


Daniel Lefèvre

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-16-001

Arrêté n°138-2016 en date du 16/12/2016 portant
modification de l'arrêté n°91-2016 réglementant la pêche
de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de
Seine", campagne 2016-2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 décembre 2016

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 138 / 2016

**Portant modification de l'arrêté n°91/2016 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire :

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine :

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°914/2016 du 15 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 8 de l'arrêté n°91/2016 du 26 septembre 2016 susvisé est remplacé par :

« 1- Le quota de capture autorisé par débarquement est fixé, dans la limite des conditions d'exploitation, à :

- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

2- Dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 la première semaine d'ouverture de la pêche 3 débarquements sont autorisés jusqu'au vendredi 07 octobre 24h00.

3- À compter du lundi 10 octobre 2016 à 00h00, dans le cadre de la semaine type allant du lundi au dimanche, dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00, les navires sont autorisés à effectuer 4 débarquements.

4- À compter du lundi 07 novembre 2016 à 00h00, dans le cadre de la semaine type allant du lundi au dimanche, dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00, les navires sont autorisés à effectuer :

Nombre de débarquements hebdomadaires	Quantité maximale par débarquement dans la limite des conditions d'exploitation		
	Navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres	Navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus	Navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres
4	1 800 kg	2 000 kg	2 200 kg
3	2 400 kg	2 660 kg	2 930 kg
2	3 600 kg	4 000 kg	4 400 kg

Les navires ayant utilisé la précédente dérogation lors de leur premier débarquement hebdomadaire peuvent revenir au cours de la même semaine aux règles initiales de quantité maximale autorisée par débarquement en respectant la quantité maximale hebdomadaire correspondant à la taille de leur navire, soit :

- un navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres ayant effectué un premier débarquement hebdomadaire de 3 600 kg pourra procéder à deux débarquements complémentaires de 1 800 kg ;
- un navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus ayant effectué un premier débarquement hebdomadaire de 4 000 kg pourra procéder à deux débarquements complémentaires de 2 000 kg ;
- un navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres ayant effectué un premier débarquement hebdomadaire de 4 400 kg pourra procéder à deux débarquements complémentaires de 2 200 kg.

5- Comme cela est précisé à l'article 4.2 de la délibération n° B44/2016 du CNPMM relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche-Est et sur le gisement classé de la baie de Seine, à compter du lundi 19 décembre 2016 à 00h00 jusqu'au dimanche 01 janvier 2017 à 24h00, cinq débarquements sont autorisés par semaine allant du lundi au dimanche dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Durant cette période, les règles de cumul des quotas précisées dans le quatrième alinéa du présent article continuent à s'appliquer dans le cadre de quatre débarquements, le ou les débarquements restants devront respecter les règles de quantité maximale autorisée par débarquement et de quantité maximale hebdomadairement autorisée en fonction de la taille des navires dans le cadre de 5 débarquements hebdomadaires :

- 9000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 10 000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus,
- 11 000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

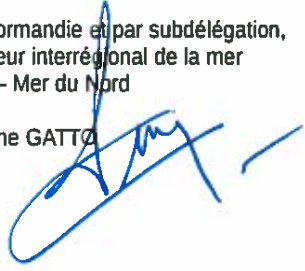
6- Aucun rattrapage de quota n'est autorisé »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfecture de région Normandie,

Préfecture de région Hauts-de-France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Hauts-de-France, Bretagne

Organisations de producteurs : OPN, OPCME, FROM NORD

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire

R28-2016-12-15-008

Délégation de signature de Mr LECHEVALLIER DISP de
Rennes du 15 décembre 2016

Délégation de signature de Mr Lechevallier DISP Rennes du 15 décembre 2016



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE- NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

**Arrêté du 15 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELEE
en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation
de SEINE-MARITIME à compter du 1^{er} janvier 2017**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 avril 2016 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Madame Sophie DU MESNIL-ADELEE à compter du 7 septembre 2015 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Seine-Maritime

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 août 2013 portant mutation de Madame Isabelle MARECHAL à compter du 1er septembre 2013 en qualité d'Adjointe à la Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Seine-Maritime

Arrête :

Article 1er

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELEE, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Seine-Maritime, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Madame Sophie DU MESNIL-ADELEE, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MARECHAL adjointe à la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Seine-Maritime

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime

Fait à Rennes, le 15 décembre 2016

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Yves LECHEVALLIER



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire

R28-2016-12-15-006

Délégation signature Mr LECHEVALLIER DISP de
Rennes du 15 décembre 2016

Délégation de signature Mr LECHEVALLIER DISP Rennes du 15 décembre 2016



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Arrêté du 15 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Barthélémy BORGHINO en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de ROUEN à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 août 2013 portant nomination de Monsieur Barthélémy BORGHINO à la maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 9 septembre 2013

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 août 2014 portant mutation de Madame Agnès BIBAUD à compter du 1^{er} octobre 2014 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen

Arrête :

Article 1er

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Barthélémy BORGHINO, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Rouen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Rouen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Barthélémy BORGHINO, délégation de signature est donnée à Madame Agnès BIBAUD Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Fait à Rennes, le 15 décembre 2016

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Yves LECHEVALLIER



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 68 44

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire

R28-2016-12-15-007

Délégation signature Mr Lechevallier DISP de Rennes du
15 décembre 2016

Délégation de signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 15 décembre 2016



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Arrêté du 15 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Murielle TABEAU en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de LE HAVRE à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 septembre 2016 portant mutation de Madame Muriel TABEAU à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Havre

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 mai 2016 portant mutation de Madame Claudine LEMESLE-BEAUCHEMIN à compter du 1^{er} mars 2014 au centre pénitentiaire de Le Havre en qualité d'Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Havre

Arrête :

Article 1er

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Muriel TABEAU, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Havre, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Le Havre, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Le Havre, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Madame Muriel TABEAU, délégation de signature est donnée à Madame Claudine LEMESLE-BEAUCHEMIN, Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Havre

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime

Fait à Rennes, le 15 décembre 2016

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Rennes

Yves LECHEVALLIER



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23 131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 58 01 66 44